

ARRETÉ :

AR_2022_49

Arrêté Fête Patronale 15 août 2022

Le Maire de la Commune de TRIZAC,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale, il est nécessaire d'interrompre provisoirement la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours,

Considérant qu'à l'occasion du défilé organisé par le Comité des Fêtes, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si le stationnement n'y était pas réglementé,

ARRETE

Article 1er : Du Mercredi 10 août à 8 heures au Mercredi 17 août 2022 à 12 heures, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, sera interdite vers la Rue du Centre entre le café des chasseurs et le carrefour des Cîmes; Rue des Arcades et Allée des Acacias.

Article 2 : Les véhicules de secours et d'incendie sont autorisés à emprunter la rue des arcades dans les deux sens. Durant la période le sens unique de circulation sera levé.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sont rigoureusement interdits **le Lundi 15 août 2022** de 14H à 17H sur le CD30 à hauteur de la pharmacie y compris Rue de l'estive.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurés par le service organisateur.

Article 4 : **L'accès au garage de l'épicerie "L'essentiel", place du 19 mars doit être accessible à toute heure du jour et de la nuit.**

Article 5 : La déviation en direction de Mauriac et Riom es Montagnes se fera par la Rue de l'Estive et en direction de Saignes par la Rue de l'Estive

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes-Condat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Trizac, et dont un exemplaire sera remis à Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Le 28 juin 2022

Le Maire,

L.TOTY

Pour extrait certifié conforme



L'Adjoint
délégué,
Eric DOLLÉ